



Circulaire relative à la mobilité et aux promotions des agents à gestion déconcentrée affectés dans les DIR, avant la constitution de CAP,

Extraits de la circulaire de gestion et commentaires CFDT

La DGPA vient de sortir une circulaire qui précise les modalités de la gestion déconcentrée des personnels du ministère qui sont affectés dans les DIR.

Vous trouverez ci-après les passages essentiels et nos commentaires.

1 - Les principes posés par la DGPA

- les actes de gestion concernés sont ceux qui nécessitent l'avis préalable d'une CAP notamment les mutations, les promotions et les requalifications (cf. AE en AES suite aux accords JACOB) lorsque le décret statutaire du corps le prévoit.
- Les agents récemment affectés dans les DIR proviennent pour l'essentiel des directions départementales de l'équipement. Leur situation professionnelle et administrative est en général connue des membres des CAP des DDE d'origine, et en particulier des représentants du personnel.

2 - Personnels disposant d'une CAP Nationale

Il s'agit des dessinateurs, des adjoints administratifs, des contrôleurs des travaux publics de l'Etat du 1^{er} niveau de grade du domaine «aménagement et infrastructures terrestres» (la gestion des contrôleurs principaux et divisionnaires relève du niveau central) et les agents non titulaires sur règlements locaux (uniquement pour les dispositions prévues pour les promotions).

Mutations

Les demandes seront examinées en CAP nationale, selon le calendrier figurant en annexe de la circulaire mobilité 2007 du 5 mars 2007. Le DIR, comme tout chef de service, donne son avis et un classement sur les candidatures (départ comme arrivée). L'envoi du DIR devrait comprendre un compte rendu de la concertation informelle que le DIR aura préalablement menée avec des représentants des organisations syndicales représentées au C.T.P.M.

S'agissant des mutations internes à la DIR, il est demandé d'appliquer les règles habituelles : publication et tour internes préalables, concertation informelle avec les représentants des organisations syndicales représentées au C.T.P.M.

Commentaires CFDT : Le dispositif de concertation constitue plutôt un plus par rapport aux pratiques habituelles dans les services. Une bonne occasion pour assurer de meilleures pratiques dans ces nouveaux services et obtenir des informations concrètes et précises sur les motivations en terme de classement des candidatures et des avis formulés.

promotions

Les tableaux d'avancement et listes d'aptitude sont arrêtés après avis de la CAP nationale, sur la base des propositions des chefs de service. Une concertation avec les représentants des personnels doit être menée par le DIR avant l'envoi de ses propositions à la DGPA.

Afin de ne pas méconnaître l'historique des propositions éventuelles des agents dans les services d'origine, il vous est demandé de procéder de la manière suivante :

- Consultation informelle des CAP des DDE d'origine des agents (il s'agit d'établir une liste classée d'agents affectés en DIR, susceptibles d'être proposés par le DIR).
- Envoi par chaque DDE au DIR concerné du résultat de cette consultation.
- Elaboration des propositions des DIR sur la base des remontées des DDE, dans le cadre d'une concertation informelle organisée à son niveau avec des représentants des organisations syndicales représentées au C.T.P.M.
- Envoi des propositions du DIR à la DGPA avec le compte rendu de la concertation informelle, auquel seront annexées les pré-propositions des DDE.

Ce processus s'inscrit dans le calendrier prévu pour chaque corps dans la circulaire promotions 2007 du 5 mars 2007.

Commentaires CFDT : *le processus retenu nous convient. Il permet une consultation des CAP qui connaissent le mieux les personnels affectés dans les DIR. Il prévoit en outre une concertation au plan de la DIR pour obtenir là aussi les explications et motivations des classements opérés au final par le chef de la DIR.*

3 - Personnels sans CAP Nationale (agents et chef d'équipe d'exploitation) mutations

Devant l'impossibilité juridique et pratique d'obtenir l'avis d'une CAP compétente (pas de CAP nationale, pas de CAP dans le service d'accueil), les agents ayant sollicité une mutation à la DIR ou en interne à la DIR seront mutés sur la base du simple avis favorable du DIR, après concertation informelle avec des représentants des organisations syndicales représentées au C.T.P.M.

Commentaires CFDT : *c'est le service minimum. L'impossibilité juridique relève de la responsabilité de l'administration dont le défaut d'anticipation est patent en ce qui concerne la constitution en temps et heures des instances consultatives paritaires voire de la mise en œuvre d'un dispositif plus réglementaire d'appui sur les CAP locales existantes en DDE. Exiger la transparence sur les avis de vacance, veiller à obtenir des informations sur les procédures et critères de choix en cas de candidatures multiples.*

3-2 Requalification des agents d'exploitation

Le nouveau statut des personnels d'exploitation prévoit la requalification des agents d'exploitation en agents d'exploitation spécialisés (passage de l'échelle 3 à l'échelle 4) après avis d'une CAP, au plus tard le 31 décembre 2008.

Ce processus de requalification doit être effectué dans les meilleurs délais avant les élections des représentants du personnel aux CAP des DIR.

Devant l'impossibilité juridique et pratique d'obtenir l'avis d'une CAP compétente, il vous est donc demandé de requalifier dès l'année 2007 la totalité des agents en fonction relevant de

l'échelle 3, dès que le nouveau décret statutaire sera publié au JO. Des instructions complémentaires vous seront prochainement adressées à ce sujet.

Commentaires CFDT : *La requalification des AE en AES constitue une avancée des accords JACOB qu'il nous appartient de faire savoir aux personnels. Elle est consécutive au déplacement du recrutement sur concours en échelle 4 (celle des AES). Ce reclassement prévu initialement sur deux ans se fera sur la seule année 2007 en réponse à nos demandes.*

3-3 Promotions

La promotion des personnels d'exploitation ne pourra être prononcée qu'après avis des CAP nouvelles à installer dans les DIR. Comme celles-ci ne pourront se réunir qu'en fin d'année, il est nécessaire de préparer dès maintenant ces consultations.

Comme pour les autres corps, il vous est demandé de procéder de la façon suivante :

- Consultation informelle des CAP des DDE d'origine des agents (il s'agit d'établir une liste classée d'agents affectés en DIR, susceptibles d'être proposés par le DIR).
- Envoi par chaque DDE au DIR concerné du résultat de cette consultation.

Ces travaux seront soumis aux membres de la CAP qui sera installée auprès du DIR.

Commentaires CFDT : *La fusion des corps d'agents et de chef d'équipe (qui ne répond pas à notre revendication) dans un seul corps modifie profondément les conditions d'avancement (tableau d'avancement sur ratio promus sur promouvables). Elle favorise un flux important (par rapport aux flux habituels) de promotion à chef d'équipe au choix. **A cet effet, nous joignons le projet de circulaire de gestion du nouveau corps qui précise les orientations de la DGPA sur cette promotion qui doit favoriser les plus anciens.***

Il convient malgré tout d'être vigilant et de veiller à assurer une efficacité optimale au dispositif en regardant de près les impacts de cette promotion sur le niveau de retraite servi. Dans certains cas le gain peut se limiter au seul gain indiciaire (qui n'est pas bien entendu à négliger) de la période en activité si la durée de carrière de l'agent conduit à lui servir au final le minimum garanti de pension.

Dans cette phase transitoire qui précède la mise en place des instances paritaires dans les DIR, j'attire votre attention sur la nécessité d'assurer la continuité du dialogue social afin que les agents ne subissent pas de conséquences négatives du fait de leur changement de service.

Commentaires CFDT : *Saisissons-nous de ces judicieuses recommandations pour prendre toute notre place dans les processus afin d'assurer le contrôle de la transparence et la bonne mise en œuvre de ces recommandations.*